

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON 24230 VÉLINES

DÉLIBÉRATION DE_2020_091

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 15 septembre 2020

<u>Présents:</u> Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON

<u>Pouvoirs:</u> Karine LEY par Christian GALLOT, Jean LAFOND-GRELLETY par Marc GRANDY, Lucette MOUTREUIL par Jean-Pierre CHAUMARD

Secrétaire : Gilles TAVERSON

<u>Membres en exercice:</u> 32 <u>Présents:</u> 24 <u>Votants:</u> 27 <u>Abstentions:</u> 0 <u>Contre:</u> 0 <u>Pour:</u> 27

OBJET : FPIC 2020 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE

Monsieur le Président rappelle son engagement lors de la réunion du Bureau du 14 juin 2018 du maintien des montants du FPIC 2018 si ceux-ci venaient à être diminués en 2019.

Il précise qu'au vu de la répartition de droit commun du FPIC 2020, 7 des 18 communes de la Communauté de Communes voient leur attribution diminuer par rapport à la répartition dérogatoire libre faite pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition et fait la proposition suivante :

COMMUNES	2019	2020 de droit	Proposition
	dérogatoire	commun	
	libre		
BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIÈRES	4 259	4 579	4 579
CARSAC DE GURSON	3 197	2 863	3 197
FOUGUEYROLLES	8 694	8 207	8 694
LAMOTHE MONTRAVEL	16 831	17 088	17 088
MINZAC	7 078	7 192	7 192
MONTAZEAU	4 902	4 611	4 902
MONTCARET	20 804	21 913	21 913
MONTPEYROUX	6 985	7 037	7 037
NASTRINGUES	1 524	1 745	1 745
SAINT ANTOINE DE BREUILH	22 924	21 203	22 924
SAINT GÉRAUD DE CORPS	3 240	2 450	3 240

Date de réception de l'AR: 01/10/2020 024-200034197-20200929-DE_2020_091-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON 24230 VÉLINES

SAINT MARTIN DE GURSON	6 178	6 792	6 792
SAINT MÉARD DE GURÇON	11 443	11 917	11 917
SAINT RÉMY SUR LIDOIRE	8 299	8 690	8 690
SAINT SEURIN DE PRATS	7 664	8 060	8 060
SAINT VIVIEN	4 232	3 831	4 232
VÉLINES	15 303	14 327	15 303
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	14 776	15 426	15 426
TOTAL COMMUNES	168 333	167 931	172 931
CDC MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON	174 282	185 652	180 652
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	342 615	353 583	353 583

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président, Thierry BOIDÉ